Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260904-DCM2026_065-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 03 septembre 2026

Date de convocation :
27 août 2026

Date d'affichage :
27 août 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trois septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Christine HELLO, Maire.

Présents : Marie-Christine HELLO, Marie-Josèphe TOQUET, Jean-Michel THOMAS, Sandra CARCAUD, Noéline COSTAN-ZANON, Floriane DAMON, Laura DESBOIS, Aurélie GELIN, Richard GLAUDEL, Fabien LE PERDU, Cyril RICHARD, Philippe THOMAS.

Absents : Audrey ROUXEL, pouvoir à Marie-Christine HELLO
Jérôme FAIX, Jean-Philippe NADAL (excusés).

Secrétaire de séance : Jean-Michel THOMAS

DCM2026/065 : PARTICIPATION AUX REPAS DE CANTINE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Madame le Maire rappelle que la participation aux repas de cantine versée par la commune est de 1,00 € par repas pour tous les enfants de Bringolo scolarisés en école maternelle et élémentaire.

Elle rappelle également que le versement est fait en 2 fois : en avril et octobre de chaque année directement aux familles sur présentation des factures.
Pour la commune de Le Merzer, la participation de Bringolo est versée directement au budget communal sur présentation d'un état de présence et émission d'un titre de recettes annuel.
Il est précisé que d'une école à une autre, la différence pratiquée n'est pas la même.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le montant de la participation de la commune aux familles à 1,20 € par repas, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 1 voix contre *(Fabien LE PERDU)* **et 3 abstentions** *(Noéline COSTAN-ZANON, Laura DESBOIS et Cyril RICHARD)* **:**

- **DECIDE de modifier la participation aux repas de cantine des enfants de la commune scolarisés en école maternelle et élémentaire à 1,20 € par repas à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;**
- **DECIDE du versement de cette participation en 2 fois : en avril et octobre de chaque année, directement aux familles, sur présentation des factures ;**

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260904-DCM2026_065-DE

- **PRECISE que le versement de la participation se fera en 2 fois, en avril et octobre pour les enfants scolarisés à Plélo, sur présentation d'un état de présence établi par la commune de Plélo et sur demande expresse biannuelle des parents par courrier ou courriel, accompagnée de leur RIB à jour ;**
- **PRECISE que la participation sera faite directement à la commune de Le Merzer sur présentation d'un titre annuel ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel THOMAS

Le Maire,
Marie-Christine HELLO